

CONTRAT DE STAGE DE FORMATION

Entre

1. L'établissement

scolaire :

Adresse :

Localité :

représenté par

sa directrice / son directeur :

Tuteur en milieu scolaire:

2. L'entreprise:

Adresse :

Localité :

représentée

par :

Tuteur en milieu professionnel :

3. L'élève stagiaire :

Classe :

Matricule :

Adresse :

Localité :

Responsable légal :

il a été convenu ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le stage de formation en milieu professionnel a pour objectif primordial de promouvoir le métier d'ingénieur (sciences appliquées) et de scientifique (sciences exactes) en donnant à l'élève stagiaire un aperçu réel de son emploi du temps et les exigences professionnelles, linguistiques et relationnelles incombant à la diversité de ses tâches au sein d'une entreprise.

Le stage de formation permet à l'élève stagiaire :

1. d'accompagner un ingénieur de production, de développement ou équivalent durant deux jours de travail consécutifs ;
2. d'avoir un aperçu concret des tâches et des activités d'un ingénieur ou scientifique sur son lieu de travail ;



3. de dialoguer avec un professionnel sur des sujets d'intérêt commun en vue d'une meilleure compréhension mutuelle lui facilitant l'orientation universitaire et professionnelle ;
4. de se familiariser à la culture et l'éthique de l'entreprise et d'observer les savoirs, savoir-faire et savoirs-être nécessaires pour accomplir les différentes tâches au sein de l'entreprise.

Art. 2. Le stage de formation en milieu professionnel a lieu du au suivant l'horaire fixé de heures à heures.

Art. 3. Les droits et devoirs des parties contractantes se basent sur ceux fixés par le règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010 portant sur l'organisation des stages de formation en milieu professionnel de la formation professionnelle initiale notamment en ce qui concerne les articles : **Art. 5.(2) et Art (6)** :

***Art.5.(2)** Pendant toute la durée du stage, l'élève stagiaire demeure élève de l'établissement scolaire. A ce titre il bénéficie de la couverture de l'assurance obligatoire contre les accidents, telle que définie par la loi du 1^{er} septembre 1988 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des collectivités publiques ainsi que par le règlement grand-ducal du 23 février 2001 concernant l'assurance accident dans l'enseignement précoce, scolaire et universitaire.*

***Art.6.** Pendant la durée du stage de formation, l'élève stagiaire est soumis au règlement interne de l'organisme de formation qui l'accueille et en particulier au respect du secret professionnel en usage dans la profession.*

Art 4. Le stage de formation intitulé « Engineering Trainee Days » durant les deux jours pendant le congé de la Pentecôte, se déroule sous la tutelle conjointe de l'asbl Jonk Entrepreneuren, de l'Association luxembourgeoise des Ingénieurs et du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Art. 5. (1) La mission du tuteur en milieu scolaire consiste à :

- être la personne de contact de l'asbl Jonk Entrepreneuren ;
- organiser la séance de présentation du rapport de stage de l'élève en classe ;

(2) La mission du tuteur en milieu professionnel consiste à :

- assurer l'accueil et la prise en charge de l'élève stagiaire durant les deux jours pendant le congé de la Pentecôte ;
- faire acquérir à l'élève stagiaire un aperçu réel du métier d'ingénieur (sciences appliquées) et de scientifique (sciences exactes)
- être en contact avec l'asbl Jonk Entrepreneuren pour toute question d'organisation
- assister (sous réserve de disponibilité) à la présentation du rapport de stage de l'élève stagiaire en classe
- assister (sous réserve de disponibilité) à la manifestation de clôture en septembre
-

(3) La mission de l'asbl Jonk Entrepreneuren comprend:

- L'organisation pratique des stages de formation;
- La présélection des demandes des élèves en fonction des places disponibles et des exigences des entreprises ;
- La mise en réseau de l'élève stagiaire et de l'entreprise ;
- L'organisation de la manifestation de clôture et la remise du certificat de participation aux élèves ;

(4) La mission de l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs (ALI) comprend:

- L'identification des entreprises participantes aux « Engineering Trainee Days »;



- L'établissement d'un relevé des entreprises participantes comprenant de diverses données telles que :
 -) le nombre de places disponibles,
 -) le(s) domaine(s) d'activité sujet de ce programme,
 -) le(s) domaine(s) d'ingénierie,
 -) les périodes préférentielles,
 -) les exigences et contraintes de l'entreprise,
 -) la personne de contact au sein de l'entreprise (de préférence un membre de l'ALI)
- Mettre à disposition le Nouveau Foyer Technique pour la manifestation de clôture

(5) La mission de l'établissement scolaire comprend:

- La présélection des élèves sur avis des régents de classe concernés ;
- La transmission des demandes à l'asbl Jonk Entrepreneuren ;
- La désignation d'un enseignant tuteur par élève stagiaire (de préférence le régent de la classe) ;

Art 6. L'élève stagiaire est tenu à:

- confectionner une lettre de motivation avec curriculum vitae avec indication du type d'études visé ;
- rédiger un rapport de stage sur les expériences vécues ;
- faire une présentation de son stage en classe ;
- participer à la remise des certificats en septembre ;
- respecter le secret professionnel en usage dans la profession et à ne pas divulguer les informations confidentielles qui viendraient à sa connaissance durant et à l'occasion du stage.

Lu et approuvé le

Signature
de la directrice / du directeur

(L'établissement scolaire)

Signature du responsable
de l'organisme de formation

(L'entreprise)

Signature du stagiaire/
représentant légal (si mineur)

(L'élève)

L'asbl Jonk Entrepreneuren certifie par la présente que les parties signataires ont rempli les stipulations prévues au contrat.

Date :

Directeur de l'asbl Jonk Entrepreneuren